

Mise à l'enquête publique

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente:

ESTI Romandie - Projets, route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Dossier CAMAC n° : 231813

Commune: Epalinges

Projet:

S-2404316.1 Station transformatrice PT CLOVIS

- Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle 88
- Démolition de la station actuelle (S-0070326)

Coordonnées: 2540369 / 1155082

L-0180177.3 Ligne souterraine 11 kV entre les stations PT CLOVIS et PT ARZILLIER

- Modification de tracé pour le raccordement du nouveau poste PT CLOVIS (fouille environ 80 m)

L-0209620.2 Ligne souterraine 11 kV entre les stations PT CLOVIS et PT CROISETTES

- Modification de tracé pour le raccordement du nouveau poste PT CLOVIS (fouille environ 80 m)

L-0236744.1 Ligne souterraine 11 kV entre les stations PT CLOVIS et PT CLAIRIERES

- Modification de tracé pour le raccordement du nouveau poste PT CLOVIS (fouille environ 80 m)

L-0156632.2 Ligne souterraine 11 kV entre les stations PT CLOVIS et PT MONTECLARD

- Changement du tracé de la liaison souterraine existante suite au déplacement du PT CLOVIS (démontage ligne + tirage nouvelle ligne)

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par Bréa Ingénieurs Conseils Sàrl, Z.I. Les Portettes 2a, 1312 Eclépens au nom de la Ville de Lausanne, SiL Patrimoine, Place Chauderon 27, 1003 Lausanne.

Les dossiers sont mis à l'enquête

**du mardi 23 avril jusqu'au mercredi 22 mai 2024
dans la commune d'Epalinges**

Les documents relatifs au projet sont consultables en suivant ce lien:

<https://esti-consultation.ch/pub/3510/8bc5bd6f> ou en scannant le QR code ci-dessous:



La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

**Inspection fédérale des installations
à courant fort – ESTI
Projets**

Route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Mise à l'enquête publique

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente:

ESTI Romandie - Projets, route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Dossier CAMAC n°: 231814

Commune: Vully-les-Lacs

Projet:

S-2407972.1 Station transformatrice Riaux VLG

- Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle 9445
- Suppression de la station Les Autins (S-122193)

Coordonnées: 2565895 / 1195058

L-0236661.2 Ligne souterraine 18 kV entre les stations Riaux VLG et Pradin VLG

- Modification de tracé pour le raccordement de la nouvelle station Riaux VLG (fouille environ 100 m)

L-0177358.3 Ligne souterraine 18 kV entre les stations Les Friques et Riaux VLG

- Modification de tracé pour le raccordement de la nouvelle station Riaux VLG (fouille environ 30 m)

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par et au nom de Groupe E SA, Route de Morat 135, 1763 Granges-Paccot.

Les dossiers sont mis à l'enquête

**du mardi 23 avril jusqu'au mercredi 22 mai 2024
dans la commune de Vully-les-Lacs**

Les documents relatifs au projet sont consultables en suivant ce lien :

<https://esti-consultation.ch/pub/3513/10d3599c> ou en scannant le QR code ci-dessous:



La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

**Inspection fédérale des installations
à courant fort – ESTI**
Projets

Route de la Pâla 100 – 1630 Bulle